

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 1612**

présenté par

M. Ciotti, M. Sermier, M. Quentin, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Trastour-Isnart, M. Door, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Reda, Mme Genevard, M. Viry, M. de la Verpillière, M. Parigi, M. Meyer, M. Benassaya, Mme Meunier, M. Pierre-Henri Dumont, M. Schellenberger, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Poletti, M. Vialay, M. Cattin, M. Pauget, M. Emmanuel Maquet, M. Menuel, M. Aubert, Mme Kuster, Mme Louwagie, Mme Beauvais, Mme Tabarot et M. Huyghe

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« privé, »,

insérer les mots :

« quelle que soit la nature du contrat, dès lors que cet organisme contribue directement ou indirectement à une mission de service public, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de ne pas restreindre l'obligation de respect de neutralité et de laïcité aux organismes liés par un contrat de commande publique (marchés publics et concessions). L'ensemble des organismes seraient concernés par cette obligation, dès lors que ceux ci contribuent à une mission de service public, quelle que soit la nature du contrat en cause.